



TARIFS PORTAGE DE REPAS

TARIFS CAISSES ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL 78 À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

Le coût du repas est 11.30€.

La CNAV ou le Département (APA) prennent en charge, sous conditions de ressource, les frais de livraison du repas à domicile :

C.N.A.V	Coût maximum de Prise en charge
FRAIS DE PORTAGE DE REPAS	5.70 €

A.P.A	Coût maximum de Prise en charge
FRAIS DE LIVRAISON	3.98 €

TARIFS CCAS À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

Quotient	Part bénéficiaire	Part CCAS	Coût du repas
De 0 à 790 €	3.19 €	8.11 €	11.30€
De 791 € à 1 040 €	6.32 €	4.98 €	
De 1 041 € à 1 700 €	9.70 €	1.60 €	
De 1 701 € et plus	11.30 €	0 €	

Le tarif sans prise en charge est proposé par le CCAS dans le cadre du service maintien à domicile, il concerne :

- les personnes âgées qui souhaitent une intervention à domicile sans nécessairement faire appel à leur caisse de retraite ou mutuelle pour prendre en charge une partie des frais liés aux interventions,
- toutes situations urgentes en attendant une prise en charge de l'organisme financeur (caisse de retraite, mutuelle, Conseil départemental...).

Les tarifs SPC sont liés aux conditions de ressources du couple ou de la personne seule.

Les tarifs SPC sont révisés chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS à la suite de la publication des arrêtés prévus par la réglementation en vigueur (CNAV, Conseil départemental...).